



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance d'ajournement ce mercredi 17 décembre 2025, relativement à la séance ordinaire du 3 décembre 2025, au Centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Monsieur Michel LeBuis, conseiller (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Daniel Perron, conseiller (siège n° 5)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT

Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

Public : approximativement 1 personne

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1. RÈGLEMENT N° 567-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION
- 4.2. AFFECTATION D'UN MONTANT AU BUDGET 2026 PROVENANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 569
- 4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – AVIS DE MOTION
- 4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I

2025-484



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

- 4.5. AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026
- 4.6. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE D'ACOMPTE N° RET-00050 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC. – AUTORISATION
- 4.7. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 570 AUTORISANT UN EMPRUNT DE L'ORDRE DE 90 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE DU CHEMIN DE LA FALAISE ET DE LA 2^E AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE – RENOUELEMENT
- 4.8. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN EMPRUNT 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES RUES MARIE ET LÉANNE – RENOUELEMENT
- 4.9. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2025-2026
- 4.10. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 7 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION
- 4.11. IMPOSITION DE TAXES ET TARIFICATION DES SERVICES – ANNÉE 2026 – ADOPTION

5. CORRESPONDANCE

- 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
- 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – 2024
- 5.3. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

- 6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – NOVEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

- 8.1. AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-463 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DÉPÔT

9. HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENOUELEMENT 2026 – RÉDACTION DES RAPPORTS RÉGLEMENTAIRES ET D'OPÉRATIONS EN EAUX USÉES – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT – AUTORISATION
- 9.2. ACHAT DE BACS DE POUBELLE ET DE COMPOST – FACTURE N° 486942 – AUTORISATION
- 9.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

9.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2025 EN LIEN AVEC LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DÉCEMBRE 2025 – 2E PARTIE

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour en retirant le point : « **5.2. / DÉPÔT DU RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE – 2024** ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. RÈGLEMENT N° 567-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 567 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

2025-485

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le *Règlement relatif au traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 12 novembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été publié le 27 novembre 2025 relatif au projet de règlement ainsi que ses modifications qui y seront adoptées à même cette résolution;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement n° 567-8 modifiant le Règlement n° 567 relatif au traitement des élus municipaux*;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Règlement est présenté à l'Annexe A.

4.2. AFFECTATION D'UN MONTANT AU BUDGET 2026 PROVENANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 569

2025-486

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un solde non engagé au sein du *Règlement d'emprunt numéro 569 relatif aux travaux de renouvellement des conduites sur la route Louis-Cyr ainsi que sur les rues Lessard et Morin*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite affecter une partie de ce solde à l'exercice budgétaire 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AFFECTER à l'exercice budgétaire 2026 un montant de 120 142 \$ provenant du solde disponible du *Règlement d'emprunt numéro 569*;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – AVIS DE MOTION

**AVIS DE
MOTION
A-32-2025
DONNÉ LE
17 DÉCEMBRE
2025**

Avis de motion est donné par le conseiller Johnny Martel, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 579-1 modifiant le Règlement numéro 579 décrétant une dépense 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean - secteur du Village », afin de modifier le mode de taxation.*

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 579-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 579 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 238 104 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 238 104 \$ POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE RUES ET DES CONDUITES POUR LA PHASE I DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « DOMAINE DU MONT-SAINT-JEAN – SECTEUR DU VILLAGE », AFIN DE MODIFIER LE MODE DE TAXATION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Il est, par la présente, déposé par le conseiller Johnny Martel, le projet de *Règlement n° 579-1 modifiant le Règlement numéro 579 décrétant une dépense 1 238 104 \$ et un emprunt de 1 238 104 \$ pour des travaux d'infrastructures de rues et des conduites pour la phase I du projet*



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

de développement domiciliaire « Domaine du Mont-Saint-Jean - secteur du Village », afin de modifier le mode de taxation.

4.5. AFFECTATION D'UN SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

2025-487

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé non affecté;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'approprier une partie de ce surplus afin de financer l'exercice budgétaire 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche favorise une saine gestion financière et contribue à limiter l'impact fiscal pour les contribuables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'APPROPRIER un montant de 175 000 \$ du surplus accumulé non affecté de la Municipalité et de l'affecter à l'exercice budgétaire 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.6. CASERNE INCENDIE – PAIEMENT DE FACTURE D'ACOMPTE N° RET-00050 – ÉQUIPEMENT DE BUREAU JOLIETTE INC. – AUTORISATION

2025-488

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire que la nouvelle caserne incendie se dote de mobilier de bureau.;

CONSIDÉRANT la facture d'acompte n° RET-00050 relative au dépôt de la commande n° 25-206 pour le mobilier de bureau de la caserne, reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc., datée du 9 décembre 2025 et au montant de 8 397 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue du directeur général;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement de la facture d'acompte n° RET-00050 reçue de l'entreprise Équipement de bureau Joliette Inc. et au montant de 8 397 \$;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.7. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 570 AUTORISANT UN EMPRUNT DE L’ORDRE DE 90 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE DU CHEMIN DE LA FALAISE ET DE LA 2E AVENUE DU PIED-DE-LA-MONTAGNE – RENOUELEMENT

2025-489

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement d’emprunt n° 570* pour lequel l’échéance était le 5 octobre 2025, le conseil entend refinancer le solde, de gré à gré, avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et demande que l’émission soit effectuée au 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 60 909 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière;

Règlement d’emprunt n°	Pour un montant de \$
570	60 909 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’UN emprunt par billet au montant de 60 909 \$ prévu au règlement d’emprunt numéro 570 soit réalisé au taux annuel de 5,33 %;

QUE le billet soit émis et daté du 17 décembre 2025;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement les 5^e jour des mois d’avril et d’octobre à compter du 5 avril 2026;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2026-10-05	5 200 \$
2027-10-05	5 400 \$
2028-10-05	5 600 \$
2029-10-05	5 800 \$
2030-10-05	6 000 \$

QUE le billet soit signé par Monsieur Sylvain Roberge, maire, et Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**4.8. RÈGLEMENT D’EMPRUNT NUMÉRO 578 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 84 232 \$ ET UN
EMPRUNT 84 232 \$ POUR DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE PAVAGE SUR LES
RUES MARIE ET LÉANNE – RENOUELEMENT**

2025-490

CONSIDÉRANT QUE, conformément au *Règlement d’emprunt n° 578* pour lequel l’échéance était le 5 octobre 2025, le conseil entend refinancer le solde, de gré à gré, avec la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et demande que l’émission soit effectuée au 17 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite emprunter par billet un montant total de 45 864 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière;

Règlement d’emprunt n°	Pour un montant de \$
578	45 864 \$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit;

QU’UN emprunt par billet au montant de 45 864 \$ prévu au règlement d’emprunt numéro 578 soit réalisé au taux annuel de 5,33 %;

QUE le billet soit émis et daté du 17 décembre 2025;

QUE les intérêts sur le billet soient payables semi-annuellement les 5^e jour des mois d’avril et d’octobre à compter du 5 avril 2026;

QUE le billet, quant au capital, soit remboursé comme suit :

2026-10-05	4 000 \$
2027-10-05	4 100 \$
2028-10-05	4 300 \$
2029-10-05	4 400 \$
2030-10-05	4 600 \$

QUE le billet soit signé par Monsieur Sylvain Roberge, maire, et Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier;

QUE copie conforme de la présente résolution soit transmise à la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

4.9. FERMETURE DES BUREAUX MUNICIPAUX – PÉRIODE DES FÊTES 2025-2026

2025-491

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, les bureaux municipaux sont fermés durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 7.01 de la *Convention collective des employés municipaux* qui précise les congés annuels payés;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à la fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes, soit du 24 décembre 2025 au 5 janvier 2026 inclusivement;

QUE les employés municipaux soient de retour au travail dès le 5 janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.10. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE
MODIFICATION N° 7 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. –
AUTORISATION**

2025-492

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, à la suite de l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'ajouter des prises électriques, des interrupteurs et démarreurs magnétiques ainsi qu'une membrane contre l'humidité sous la dalle de béton des locaux de la caserne incendie, pour un supplément net de 12 404,68 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 7 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 11 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 7 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 12 404,68 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

2025-493

4.11. IMPOSITION DE TAXES ET TARIFICATION DES SERVICES – ANNÉE 2026 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 1 du *Règlement n° 153*, il est décrété que la taxe foncière annuelle est, imposée par résolution;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations sont décrétées par le *Règlement n° 462*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QU'UNE taxe foncière générale soit et est imposée sur les biens-fonds imposables de la municipalité au taux de 48,29 ¢ du cent dollar sur l'évaluation foncière imposable de 1 069 587 400 \$, répartie comme suit :

- 39,15 ¢ du cent dollar pour l'administration générale;
- 9,14 ¢ du cent dollar pour la Sûreté du Québec selon la *Loi 145*;

QU'UN tarif de 100 \$ est, par les présentes, imposé et sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la Municipalité qui ont un code d'utilisation (code U) compris entre 1 000 et 8 999 et une taxe de 120 \$ sur tous les immeubles ayant un code d'utilisation (code U) compris entre 9 000 et 9 999 à l'exception des immeubles portant une évaluation entre 0 \$ et 100 \$;

QUE soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les tarifications de services suivants :

AQUEDUC VILLAGE : 195 \$ par unité de logement, *Règlement n° 461* sections A + B;

AQUEDUC BELLE-MONTAGNE : 450 \$ par unité de logement, *Règlement n° 489-3*;

ÉGOUT : 150 \$ par unité de logement, *Règlement n° 461*, section C;

MATIÈRES RÉSIDUELLES : 260 \$ par porte (unité de logement et unité commerciale assimilable);

QUE soient et sont prélevées en vertu des règlements qui les imposent, les taxes spéciales ci-après désignées :

ÉTUDE D'IMPACT ET BARRAGE : 4,00 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit aux *Règlements n° 423, n° 475 et n° 520*;

INFRASTRUCTURES DE LOISIRS : 1,07 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 522*;

GARAGE MUNICIPAL : 0,64 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 541*;

CAMION ÉCHELLE : 0,94 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 556*;

STATION POMPAGE FERNAND-COMTOIS : qu'un montant de 783 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 534-1*;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

TRAVAUX MONT-ROY : qu'un montant de 408 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 557*;

TRAVAUX RUE DE LA FALAISE – 2E AVENUE PIED-DE-LA-MONTAGNE : qu'un montant de 721 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 570*;

TRAVAUX RUES MARIE ET LÉANNE : qu'un montant de 320 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 578*;

TRAVAUX RUE DES PRÉS-VERTS : qu'un montant de 626 \$ soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 583*;

RELEVÉ SANITAIRE : qu'un montant, selon les coûts des travaux, soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 563*;

TRAVAUX MONT SAINT-JEAN : qu'un montant, selon la largeur de la façade du terrain (frontage), soit prélevé sur tous les immeubles décrits au *Règlement n° 579*;

INFRASTRUCTURES RUE LESSARD : 2,87 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 569*;

INFRASTRUCTURES RUES DURAND ET ÉDOUARD : 2,02 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 573*;

MATÉRIEL ROULANT TRAVAUX PUBLICS : 0,20 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 580*;

TRAVAUX CHEMINS CONNECTEURS : 0,41 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 581*;

ÉQUIPEMENTS SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : 0,11 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 582*;

PARC DE PLANCHE À ROULETTES (SKATEPARK) : 0,58 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 588*;

PRESBYTÈRE EXTÉRIEUR : 0,63 ¢ du cent dollar d'évaluation pour le secteur décrit au *Règlement n° 589*;

QUE le conseil municipal adopte l'imposition de taxes et compensations de services pour l'année 2026, le tout tel que porté au rôle d'évaluation actuellement en vigueur aux fins de pourvoir aux dépenses du budget 2026;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2026

2025-494

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a préparé le budget pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les cités et villes* et le *Code Municipal* exigent le dépôt d'un rapport des faits saillants du budget;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de ce rapport permet à la population de prendre connaissance des principales orientations financières de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE DÉPOSER le rapport des faits saillants des prévisions budgétaires pour l'année 2026;

DE PUBLIER ce rapport sur le site Internet de la municipalité afin qu'il soit accessible à la population;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2025 – ADOPTION

2025-495

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois de décembre 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Comptes à payer du mois de décembre	39 659,61 \$
-------------------------------------	--------------

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – NOVEMBRE 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-496

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois de novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois de novembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2025-463 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – DÉPÔT

2025-497

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'amender la résolution numéro 2025-463;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution numéro 2025-463 adoptée le 3 décembre 2025 ne comprend pas les libellés suivants:

« POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Michel LeBuis, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

CONFIRME son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le maire, M. Sylvain Roberge ainsi que le M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable. »

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL LEBUIS
ET RÉSOLU :

D'AMENDER la résolution numéro 2025-463 en la modifiant en entier de la façon suivante :

« CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 116 748,39 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Michel LeBuis, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la présentation d'une demande d'aide financière;

CONFIRME avoir lu et compris les modalités d'application du programme;

CONFIRME son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que le maire, M. Sylvain Roberge ainsi que le M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, sont dûment autorisés à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable. »

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

9.1. OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – RENOUELEMENT 2026 – RÉDACTION DES RAPPORTS RÉGLEMENTAIRES ET D'OPÉRATIONS EN EAUX USÉES – SUIVI ENVIRONNEMENTAL DE L'ANCIEN SITE D'ENFOUISSEMENT – AUTORISATION

2025-498

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux offres de services de l'entreprise Nordikeau concernant le renouvellement 2026, dans le cadre de la rédaction des rapports réglementaires et d'opération en eaux usées (n° OPT-25-1096-rev01) ainsi que le suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement (n° OPT-25-1133-rev01);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER les offres de services professionnels de l'entreprise Nordikeau au coût de 720 \$ par mois pour la rédaction des rapports réglementaires et d'opération en eaux usées et au



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

montant forfaitaire de 5 784 \$, facturable mensuellement à 482 \$ par mois pour le suivi environnemental de l'ancien site d'enfouissement;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.2. ACHAT DE BACS DE POUBELLE ET DE COMPOST – FACTURE N° 486942 –
AUTORISATION**

2025-499

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de bacs de poubelle et de compost de la Municipalité est épuisé;

CONSIDÉRANT la facture numéro 486942 de l'entreprise USD Global Inc. pour l'achat de bacs au montant de 10 726,90 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE SONIA BRUNEAU
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement de la facture numéro 486942 reçue de l'entreprise USD Global Inc. pour l'achat de cent onze (111) bacs de plastique, soit cinquante (56) bacs de poubelle et cinquante (55) bacs de compost, au montant de 10 726,90 \$, plus taxes applicables;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**9.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE
MOTION**

**AVIS DE
MOTION
A-33-2025
DONNÉ LE
17 DÉCEMBRE
2025**

Avis de motion est donné par la conseillère Sonia Bruneau, qu'il sera pris en considération, pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement n° 562-4 modifiant le Règlement n° 562 relatif au Programme de mise aux normes des installations septiques*.

**9.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 562-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 562 RELATIF AU
PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – DÉPÔT DU
PROJET DE RÈGLEMENT**

Il est, par la présente, déposé par la conseillère Sonia Bruneau, le projet de *Règlement n° 562-4 modifiant le Règlement n° 562 relatif au Programme de mise aux normes des installations septiques*.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 19 NOVEMBRE 2025 EN LIEN AVEC LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Le directeur général mentionne que la Municipalité a reçu, du Service de l'urbanisme et de l'environnement, le rapport portant sur l'assemblée de consultation publique, tenue le 19 novembre dernier, en lien avec la refonte des règlements d'urbanisme.

Ce rapport fait état du nombre de citoyens et citoyennes ayant été présents lors de l'assemblée de consultation publique, soit zéro. Il fait aussi état qu'une présentation avait été préparée pour exposer aux citoyens et citoyennes les principaux éléments de la refonte réglementaire, les objectifs de la refonte, les principaux changements envisagés et les étapes à venir du processus réglementaire.

Le rapport a été est déposé officiellement au conseil et les membres en ont pris connaissance.

Une copie du rapport est conservée aux archives de la Municipalité.

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

11.1. DEMANDES REÇUES – POLITIQUE D'AIDE AUX ORGANISMES – DÉCEMBRE 2025 – 2^E PARTIE

2025-500

*La conseillère Sonia Bruneau se retire de la table des délibérations.
Le conseiller Daniel Perron se retire de la table des délibérations.*

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Politique d'aide aux organismes*, ayant eu lieu lors de la séance ordinaire du 5 février 2025;

CONSIDÉRANT les critères de cette politique ainsi que l'évaluation de la demande reçue par le Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE la 1^{re} partie des demandes d'aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture pour le mois de décembre 2025 s'est effectuée lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

D'ACCORDER la 2^e partie des aides financières proposées par le Service des loisirs et de la culture, pour le mois de décembre 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-501

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DANIEL PERRON
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT ET EST LEVÉE À 20 H 01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* ».



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT N° 567-8

RÈGLEMENT NUMÉRO 567-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 567 RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite modifier le règlement relatif au traitement des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent Règlement a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé, tous deux lors de la même séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement numéro 567-8, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – RÉMUNÉRATION DE BASE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 3 du *Règlement numéro 567* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

La rémunération de base annuelle du maire est augmentée de 3 %, et ce, pour les 4 prochaines années, ce qui se traduit comme suit :

2026 : 55 314,92 \$

2027 : 56 974,37 \$

2028 : 58 683,60 \$

2029 : 60 444,11 \$



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

La rémunération de base pour chaque conseiller est fixée comme suit :

2026 : 12 000 \$

2027 : 13 000 \$

2028 : 14 000 \$

2029 : 15 000 \$

ARTICLE 3 – ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le libellé de l'article 4 du *Règlement numéro 567* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération de base, une allocation de dépenses équivalente à 50 % de leur rémunération annuelle de base soit pour le maire :

2026 : 27 657,46 \$

2027 : 28 487,19 \$

2028 : 29 341,80 \$

2029 : 30 222,06 \$

Pour les conseillers :

2026 : 6 000 \$

2027 : 6 500 \$

2028 : 7 000 \$

2029 : 7 500 \$

ARTICLE 4 – MAIRE SUPPLÉANT

Le libellé de l'article 5 du *Règlement numéro 567* est abrogé et remplacé par le libellé suivant :

Une rémunération additionnelle de 3 000 \$ par année, est de plus accordée en faveur du maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

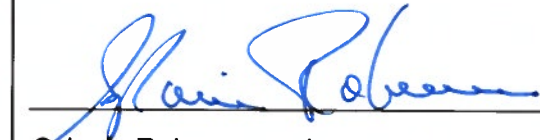
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*, mais a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026, tel que le permet l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

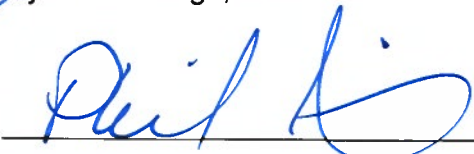


REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE 17^E JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DEUX-MILLE-VINGT-CINQ


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général

AVIS DE MOTION :	12 NOVEMBRE 2025
PROJET DE RÈGLEMENT :	12 NOVEMBRE 2025
AVIS DE PUBLICATION – PROJET :	27 NOVEMBRE 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	17 DÉCEMBRE 2025
AVIS DE PROMULGATION :	18 DÉCEMBRE 2025



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

